

# TRAIL « LA BALDOMERIENNE » 5<sup>ème</sup> édition

## REGLEMENT

Le trail « La Baldomérienne » est une course à pied individuelle de pleine nature organisée par l'association ABS Saint Galmier, en partenariat avec la ville de ST GALMIER et l'Office Municipal des Sports.

### **Art. 1 : DEPART ET ARRIVEE**

Départ et arrivée à l'hippodrome de St Galmier, route de Cuzieu, **le 10 mai 2026**.

Au programme : 3 courses respectivement de :

- 22 km (600 m D+) avec départ à **8h45**
- 12 km (200 m D+) avec départ à **9h30**
- 8 km plat avec départ à **9h45**

Les parcours sont entièrement balisés. Rubalises et peinture biodégradable au sol. Certaines portions sont communes aux différents parcours. Des signaleurs sécurisent les croisements dangereux. Cependant, sur les portions de route, les concurrents sont tenus de respecter le code de la route.

**Pour le 22 km, une réserve d'eau est conseillée.**

**Attention : veuillez prévoir votre gobelet personnel  
(pas de gobelets jetables aux ravitaillements)**

### **Art. 2 : RAVITAILLEMENTS:**

2 ravitaillements sur le 22 km, 1 ravitaillement sur le 12 km, aucun ravitaillement sur le 8 km. Un ravitaillement pour tous à l'arrivée à l'hippodrome.

Chaque participant sera vigilant à ne jeter aucun déchet au sol (poubelles aux ravitaillements ou déchets gardés sur soi), pensez à l'environnement.

### **Art. 3 : COUT D'INSCRIPTION :**

Parcours 8 km : 8€

Parcours 12 km : 12 €

Parcours 22 km : 18 €

### **Art. 4 : INSCRIPTIONS:**

Ouverture des inscriptions le 1<sup>er</sup> mars 2026

Inscription sur le site : [www.logicourse.fr](http://www.logicourse.fr)

Clôture des inscriptions en ligne vendredi 08 mai 2026 (à 22h)

**Inscriptions limitées en participants en cumul sur les 3 courses.**

Inscriptions possible (à l'hippodrome à St Galmier) le samedi 09 mai 2026 à partir de 14H et jusqu'à 17h00 en même temps que le retrait de dossard.

**Majoration de 5 € pour toute inscription le jour de la course.**

Clôture des inscriptions 30 minutes avant le départ de chaque course.

Il vous sera remis au moment du retrait du dossard une puce à accrocher aux lacets de vos chaussures. Elle doit impérativement être rendue à l'organisation à l'issue des parcours.

Une puce non rendue sera facturée au participant correspondant pour un montant de 5€.

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à un remboursement sous aucun prétexte en cas de non-participation. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Pour des raisons de sécurité, courir avec un chien est interdit sur les parcours.

Les bâtons sont également interdits.

## **Art. 5 : DOCUMENTS OBLIGATOIRES :**

### **5.1 - Personnes majeures**

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront également établies par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

### **5.2- Personnes mineures :**

Pour les personnes mineures :

Leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA.
- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la course à pied.

**Tout dossier d'inscription non complet le jour de la course sera annulé, avec retenue de 5€ pour frais de gestion.**

## **Art. 6 : RETRAIT DE DOSSARD :**

Ouverture du retrait de dossard (à l'hippodrome à St Galmier) le samedi 9 mai 2026 à partir de 14h00 et jusqu'à 17h00 et le dimanche matin à partir de 8h et fermeture 30' avant le départ de chaque course.

Le dossard doit être porté de façon à être entièrement visible.

## **Art. 7 : CATEGORIES :**

Cadets (2009-2010) uniquement sur le 8 km et le 12 km, (catégories valables à partir du 1er septembre 2025).

## **Art. 8 : RESULTATS :**

Chacun pourra voir son temps et son classement immédiatement à l'arrivée sur l'écran Logicourse et par écrit dans un second temps.

Les résultats complets seront disponibles dès l'après-midi sur le site **Logicourse.fr**, puis sur notre page : **facebook/absstgalmier**

## **Art. 9 : INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL:**

Parkings / Toilettes (pas de douches)

Des aires de stationnement seront mises à disposition des participants. Une signalétique sera effectuée pour indiquer la direction de ces aires.

Le stationnement sauvage sera interdit. L'organisation attire l'attention de tous sur le respect du cadre de vie de la commune de Saint Galmier et de tous ses habitants.

## **Art. 10 : RECOMPENSES :**

Un lot sera remis aux 500 premiers inscrits lors de la remise du dossard et de la puce.

Classements et remises des prix en fin de matinée à l'hippodrome.

Récompenses aux 3 premiers scratchs homme et femme de chaque course et beaucoup de lots seront remis par tirage au sort sur les numéros de dossards.

Tous lots ou récompenses offerts ne peuvent donner lieu, de la part du bénéficiaire, à réclamation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

## **Art. 11 : RESPONSABILITE CIVILE/ASSURANCE :**

L'association souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de ALLIANZ.

Il incombe aux licenciés de s'assurer personnellement. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence en cas d'accident.

Perte ou vol : en aucun cas l'association ABS ne sera tenue responsable.

Les organisateurs seuls se réservent le droit d'interpréter le règlement ou de faire connaître, avant les départs, toutes modifications ou adjonctions.

## **Art. 12 : Modification / Annulation :**

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure, de modifier ou d'annuler l'épreuve. Dans ce dernier cas, aucun remboursement ne pourra être réclamé à l'organisation.

## **Art.13 : Sécurité :**

En cas d'accident : les concurrents se doivent secours et entraide.

Alerter l'organisation auprès du signaleur le plus proche (ayant le numéro de l'organisateur, des secouristes et du médecin)

En cas d'abandon, le coureur doit obligatoirement prévenir le signaleur le plus proche et lui rendre sa puce et son dossard.

Aucun suiveur ou accompagnateur n'est autorisé à pénétrer sur les parcours avec un quelconque moyen de locomotion

Sur le site privé de l'hôpital de St Galmier, seuls le passage des coureurs sera autorisé.

## **Art.14 : Assistance/abandon :**

L'assistance est assurée par un médecin et des secouristes. Les coureurs s'inscrivant à « La Baldomérienne » se sont assurés qu'ils ont le niveau pour parcourir la distance choisie dans sa totalité ; les cas de rapatriements assurés par les organisateurs seront exceptionnels et uniquement sur avis du médecin. Tout abandon doit être signalé à un membre de l'organisation. Le médecin et les secouristes auront toute autorité et pouvoir pour arrêter un coureur en cas de problème médical important.

**Art. 15 : Droit à l'image :**

L'inscription donne droit à l'organisation de publier les images prises lors des courses sur ses différents supports. Les coordonnées peuvent être, également utilisées par nos partenaires. Chaque participant, par son inscription, est engagé à respecter le présent règlement dans son ensemble.

**Art. 16 : Respect de l'environnement :**

La course de « La Baldomérienne » est une course nature. Dans ce cadre, les participants surpris à jeter des papiers et autres déchets sur le parcours seront disqualifiés et devront rejoindre l'arrivée par ses propres moyens. Aucune réclamation ne sera acceptée.

**Art. 17 : Publication des résultats :**

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet de Logicourse ainsi que sur la page Facebook/absstgalmier.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime.

**Art. 18 : Litiges :**

Tout litige sera tranché par l'organisateur de la course.

**Art. 19 : Acceptation du présent règlement :**

La participation à l'épreuve de « La Baldomérienne » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement